ABC TEXTURE SAS
SAS au capital de 80 000 €
Siège social : Rue Isaac Newton – 35800 DINARD
RCS Saint Malo 452 492 457
304 B 97

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO
DÉPÔT DU :
15 NOV. 2011
LE GREFFIER
N° 2976

Copie conforme à l'original
P.H. MERCIER

Procès-verbal

de l'Assemblée des Associés du 29 septembre 2010

L'an deux mil neuf, le 29 septembre à seize heures, les associés de la SAS ABC Texture se sont réunis dans ses bureaux à Dinard sur convocation de la Présidente en date du 3 juin 2009.

Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, commissaire aux comptes d'ABC Texture, régulièrement convoqué, assiste à la séance.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, l'assemblée des associés est présidée par Mme Bourdin, Présidente d'ABC Texture. M. Yves Bourdin ayant adressé un pouvoir au nom de la Présidente et M. Pierre-Henry Mercier étant présent, la Présidente déclare que l'assemblée des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions relatives à l'ordre du jour à la majorité requise.

Puis, la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Rapport de Gestion de la Présidente sur les comptes clos au 31 mars 2010 ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2010 ;
- Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant;
- Questions diverses.

1. **Première résolution**

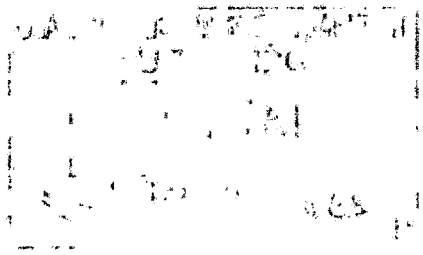
Après lecture du Rapport de Gestion sur les comptes arrêtes au 31 mars 2010 par la Présidente, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. **Deuxième résolution**

Après lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2010, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



3. **Troisième résolution**

Après lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. **Quatrième résolution**

La proposition d'affectation du résultat constaté au 31 mars 2010 proposée par la Présidente est approuvée par l'assemblée des associés telle qu'elle lui a été présentée, à savoir :

- Affectation de l'intégralité du résultat au poste Autres Réserves, soit 3 372.57 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. **Cinquième résolution**

La Présidente rappelle que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de Pricewaterhousecoopers et de commissaires aux comptes suppléant de M. Yves PELLE arrivent à leurs termes et que selon les dispositions prévues aux articles L227-9-1 et R227-1 du Code de Commerce, la société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour 2 des 3 critères prévus pendant les 2 exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes. C'est la situation dans laquelle se trouve l'entreprise et la Présidente propose de ne pas nommer un nouveau commissaire aux comptes ni de commissaire aux comptes suppléant tant que l'entreprise n'aura pas dépassé les seuils prévus pour 2 des 3 critères.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. **Sixième résolution**

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare close la présente assemblée des associés à dix-sept heures.

L. BOURDIN Présidente	Y. BOURDIN	P.H. MERCIER